

1^{er} cas de figure : Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement: Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à **10 000 €** quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

2^{ème} cas de figure : Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés: Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Elles bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à **10 000 €**.

3^{ème} cas de figure : Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement : Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à **1 500 €** par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

Calendrier et versement des aides du fonds de solidarité:

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le site de la [Direction générale des finances publiques](#), à partir de **début décembre**. Elles recevront leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration.